



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Convoqués le 07 octobre 2025

Nombre de membres présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD et Monsieur Claude RAVOIRE.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de la charte 2025-2040 du PNRL.
- 2- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée, suite au décès de monsieur CASALIS.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal => néant.

Décision du Maire : néant.

- Délibération 16.10.2025-01 : Approbation de la charte 2025-2040 du PNRL.

Monsieur Le Maire revient sur le fait que ce point a été présenté au conseil municipal du 25 septembre 2025, et lors duquel l'assemblée n'a pas voté en faveur de l'approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon.

Le conseil municipal n'a pas pris en considération le fait qu'en n'approuvant pas la charte, de fait, la commune sortait du PNRL.

C'est pour cela que ce jour, le conseil se réunit à nouveau.

Une présentation détaillée sur les enjeux de la charte 2025-2040 est présentée en amont de la séance, par les acteurs du PNRL, à savoir :

- Laure GALPIN, directrice du PNRL,
- Patrick COURTECUISSE, vice président du PNRL,
- Caroline TISSANDIER, chargée de mission de révision de la charte 2025- 2040 du PNRL,
- Laurent MICHEL, représentant de la biodiversité, de la géologie et des ressources naturelles au PNRL,
- Isabelle BAYONNETTE, représentante du développement territorial et de l'économie responsable au PNRL.

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal / Conseil communautaire / Conseil départemental de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Le point suscite quelques débats, notamment pour ce qui est de la partie agriculture abordée par la Charte.

Monsieur Ravoire se fait porte-parole des agriculteurs, et expose le fait que le volet agricole de la charte représente plus de contraintes que de bénéfices, pour les agriculteurs, qui travaillent tous les jours dans les terres, et notamment pour ce qui est de la faune et la flore.

La majorité des conseillers municipaux qui doivent se positionner à nouveau sur ce point, affirment qu'il s'agit d'un vote de raison, mais que de nombreux points de la charte devraient être revus et adaptés au territoires ruraux du Luberon.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve la charte 2025-2040 3 voix contre - 3 abstentions et 6 voix pour.

- **Questions diverses :**

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Claude RAVOIRE

